



## Appel d'Offres n° 04/2018

**OBJET : EXÉCUTION D'UNE PRISE DES VUES AÉRIENNES NUMÉRIQUE  
EN COULEUR AVEC STEREOPREPARATION ET ÉTABLISSEMENT DES  
ORTHO-IMAGES ET DES PLANS DE RESTITUTION PAR PROCÉDÉ  
PHOTOGRAMMETRIQUE**

--  
**- Provinces : Béni Mellal, Azilal, Fquih Ben Salah, Khouribga-**

**-Lot unique-**

**-Cahier des Prescriptions Spéciales-**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 04/2018 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.



## Sommaire

- Article 01 : Objet de l'appel d'offres
- Article 02 : Maître d'ouvrage
- Article 03 : Répartition des lots
- Article 04 : Pièces constitutives du marché
- Article 05 : Références aux documents généraux
- Article 06 : Définition des travaux à réaliser
- Article 07 : Aire de l'étude :
- Article 08 : Montant du marché
- Article 09 : Validité du marché
- Article 10 : Caractère et Nature des prix
- Article 11 : Cautionnement
- Article 12 : Domicile du titulaire
- Article 13 : Notification de l'entrée en vigueur du marché
- Article 14 : Droit de timbre et d'enregistrement
- Article 15 : Nantissement
- Article 16 : Ordres de service
- Article 17 : Pénalité de retard
- Article 18 : Retenue de garantie :
- Article 19 : Conditions de résiliation du marché
- Article 20 : Règlement de litiges
- Article 21 : Cas de force majeure :
- Article 22 : Groupements
- Article 23 : Sous- Traitance
- Article 24 : Obligations du contractant
- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : vérification et réception des prestations
- Article 27 : Modalité de paiement
- Article 28 : Délai de garantie
- Article 29 : Obligations diverses
- Article 30 : Modifications des prestations en cours d'exécution
- Article 31 : Confidentialité, secret d'état professionnel et propriété des travaux
- Article 32 : Secret professionnel
- Article 33 : Respect de la réglementation de l'aéronautique
- Article 35 : Opérations préliminaires
- Article 36 : Modalités d'exécution des travaux
- Article 37 : Documents à fournir par le maître d'ouvrage
- Article 38 : Documents à fournir par l'entrepreneur
- Article 39 : Présentation des documents
- Article 40 : Tolérance



Agence Urbaine de Béni Mellal

Boulevard Mohammed V, BP 568, Béni Mellal, 23000, Maroc  
Tél : +212 5 23 48 40 64 - Fax : +212 5 23 48 52 60

Email : aubm@menara.ma  
Web : www.aubm.ma

## Appel d'Offres Ouvert n° 04/2018

**Objet : exécution d'une prise des vues aériennes numérique en couleur avec stereopreparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogrammetrique**  
**-Lot Unique-**

**Appel d'offre ouvert sur offres de prix n° 04/2018 (Séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence urbaine de Béni Mellal.**

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal représenté par son Directeur désigné ci-après "le maître d'ouvrage"

**D'une part**

**ET**

#### **1. Cas d'une personne morale**

M ..... qualité .....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique)  
en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social .....

Patente n° .....

Registre de commerce de ..... Sous le n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

N° du téléphone.....

N° du fax.....

Adresse électronique .....

Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme "Prestataire".

#### **2. Cas d'une personne physique**

M .....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de.....sous le n° .....

Patente n° .....

Affilié à la CNSS sous n° .....

Faisant élection de domicile au .....

N° téléphone.....

N° fax.....

Adresse électronique .....

Compte bancaire RIB (24 positions) ..... Ouvert  
auprès de.....

Désigné ci-après par le terme " Prestataire".



### 3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ..... (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M.....qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social.....  
Patente n° .....  
Registre de commerce de..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° de téléphone.....  
N° de fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

- .....  
- .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme " Prestataire"

**D'AUTRE PART,**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**



# CHAPITRE I

## PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ET RÈGLEMENTS

### Article 01 : Objet de l'appel d'offres :

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation du marché relatif à la réalisation d'une prise des vues aériennes numérique en couleur avec stereopreparation et établissement des ortho-images et des plans de restitution par procédé photogrammetrique dans certaines communes relevant des provinces de Béni Mellal, Azilal, Fquih Ben Salah, Khouribga, présentées dans le tableau suivant :

Province	Centre/Douar	Commune
Béni Mellal	Zouair	Ouled Yaich
Azilal	Foum Jemaa	Foum Jemaa
	Tidili Fetouaka	Tidili Fetouaka
	Ait Bouli	Ait Bouli
Fquih Ben Salah	Beni chegdal	Beni chegdal
	Ouled ali	Had Bradia
	Ouled driss	
	Sidi Aissa ben ali	Sidi Aissa ben ali
Khouribga	Ain Kaicher	Ain Kaicher
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>

### Article 02 : Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine de Béni Mellal (AUBM) représentée par son Directeur.

### Article 03 : Répartition des lots

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

### Article 04 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

- 1- l'acte d'engagement ;
- 2- le présent cahier des prescriptions spéciales dûment signé, paraphé et complété le cas échéant par l'offre technique de l'attributaire ;
- 3- le bordereau des prix et détail estimatif ;
- 4- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).



5- Une attestation de régularité vis-à-vis de l'Ordre National des Ingénieurs Géomètre Topographe de moins d'un an ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **Article 05 : Références aux documents généraux**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- ❖ Le règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.
- ❖ Le Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-E.M.O) ;
- ❖ Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- ❖ La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1.03.196 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- ❖ L'arrêté du Ministre des Finances portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines n° 2.3572 du 08 juillet 2005 ;
- ❖ La décision du ministre des Finances fixant seuil de visa pour les Agences Urbaines n° 2-2124 du 06 mai 2005 ;
- ❖ La circulaire de Mr. le Premier Ministre n°: 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- ❖ Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux dépendant de la Direction de la Conservation Foncière et des Travaux Topographiques ou soumis à sa vérification ;
- ❖ Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° : 606/72 du 03 juillet 1972 – C.P.C – D.C.C ;
- ❖ Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° : 114/763 du 17 Moharrem 1396 (19 janvier 1976) ;
- ❖ Arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire n° : 547/76 du 29 Rabiâ I 1396 (31 mars 1976) ;
- ❖ La loi n° : 30-93 relative à l'exercice de la profession d'ingénieur géomètre-topographe et instituant l'Ordre national des ingénieurs géomètres-topographes promulguée par le dahir n°1-94-126 du 14 Ramadan 1414 (25 février 1994) ;
- ❖ Le décret n° : 2-94-266 du 18 Chaâbane 1415 (20 janvier 1995) pris pour l'application de la loi n°30-93 précitée ;



- ❖ Les dispositions du Décret n°: 2-61-161 du 10 juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile ainsi que tout Dahir ou texte réglementaire éventuel le complétant ou le modifiant ;
- ❖ Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- ❖ L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;
- ❖ Le présent cahier des prescriptions spéciales.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux plus récents d'entre eux.

S'ajoutant à ces documents, tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il n'en dispose pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

#### **Article 06 : Définition des travaux à réaliser :**

- 1- Les prises des vues aériennes numériques verticales et en couleur à l'échelle du 1/7.500<sup>ème</sup> ;
- 2- L'établissement d'une mosaïque photographique à l'échelle du 1/7.500<sup>ème</sup>, sous forme rectangulaire géoréférencée ;
- 3- Stéréo-préparation et aérotriangulation ;
- 4- Établissement du MNT et des ortho-images ;
- 5- Établissement des plans de restitution à l'échelle 1/2.000<sup>ème</sup> par procédé photogrammétrique.

#### **Article 07 : Aire de l'étude :**

Les centres faisant objet des travaux définis dans l'article premier sont délimités sur des extraits des images satellitaires et indiqués dans le tableau suivant :

Province	Centre	Commune	Surface à couvrir par des photos aériennes (Ha)	Surface à restituer (Ha)
Béni Mellal	Zouair	Ouled Yaich	1.493	1200
Azilal	Foum Jemaa	Foum Jemaa	694	600
	Tidili Fetouaka	Tidili Fetouaka	1.019	900
	Ait Bouli	Ait Bouli	423	423
Fquih Ben salah	Beni chegdal	Beni chegdal	896	850
	Ouled ali	Had Bradia	795	750
	Ouled driss		233	233
	Sidi Aissa ben ali	Sidi Aissa ben ali	254	254
Khouribga	Ain Kaicher	Ain Kaicher	1.699	863
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>7.506</b>	<b>6.073</b>



N.B. :

- Les surfaces des zones à restituer sont données à titre indicatif. La délimitation et les surfaces définitives seront délimitées sur la base de la prise de vue aérienne.
- Les plans de restitution doivent être établis selon le découpage des mappes cadastrales.

**Article 08 : Montant du marché :**

Le montant du marché est arrêté à la somme.....

Ce montant sera ferme, non révisable et s'entend toutes taxes comprises.

**Article 09 : Validité du marché**

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal et son visa par le Contrôleur de l'Etat, lorsque le visa est requis.

**Article 10 : Caractère et Nature des prix**

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global. Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres seront libellés en Dirhams Marocain, sont fermes et non révisables (toutes taxes comprises). Le prestataire renonce expressément à toute révision de prix.

Il est formellement stipulé que le contractant du marché découlant du présent appel d'offres est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des prestations concernées par ledit appel d'offres, avoir visité l'emplacement des zones concernées par les prestations concernées par ledit appel, s'être rendu sur place et s'être entouré de tous les renseignements nécessaires à la composition des prix et avoir toutes les précisions désirables pour que les livrables soient conformes à toutes les règles de l'art et au présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

Les prix établis par ledit contractant tiennent compte des salaires et charges sociales du personnel du titulaire du marché, des frais généraux, des faux-frais et bénéfices ainsi que toutes sujétions relatives à l'exécution du marché, tels les honoraires des experts, les frais d'impression et de reproduction des documents, les frais de voyages, de déplacements, de transport et de séjour au Maroc et toutes prestations prévues au marché. Il englobe également les charges financières et les primes d'assurance ainsi que toutes les taxes et tous les impôts existants ou à venir jusqu'au moment de l'exécution du marché, dont notamment la taxe sur la valeur ajoutée et la retenue à la source pour les contribuables non-résidents.

**Article 11 : Cautionnement**

En application de l'article 12 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à **30.000,00 DH**. Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi à la dizaine de dirhams supérieure. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les





trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché qui résultera du présent appel d'offres. Elle sera libérée dans les trois mois suivant la réception définitive.

### **Article 12 : Domicile du titulaire**

- 1- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
- 2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
- 3- Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 : Notification de l'entrée en vigueur du marché**

L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de Soixante-quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'AUBM, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois l'AUBM peut avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

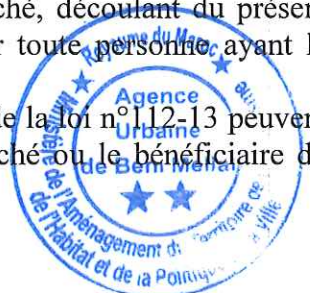
### **Article 14 : Droit de timbre et d'enregistrement**

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donné lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

### **Article 15 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offre, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du Marché, découlant du présent appel d'offre, sera opérée par Mr. le Directeur de l'AUBM ou par toute personne, ayant la délégation à cet effet ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis de Mr le Directeur de l'Agence, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation ;



- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13 ;
- 4- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offres, seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- L'Agence Urbaine de Béni Mellal remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dument signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destinée à former titre pour le nantissement du marché.

#### **Article 16 : Ordres de service**

L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté, enregistré et notifié au titulaire. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.

Le titulaire se conforme également aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

#### **Article 17 : Pénalité de retard**

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de retard de **1/1000** du montant du marché. Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.

Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (**10%**) du montant du marché.

#### **Article 18 : Retenue de garantie :**

Il sera déduit des sommes dues au contractant, une retenue de garantie de 10%, qui cessera de croître lorsqu'elle atteindra **07 %** du montant du marché.

#### **Article 19 : Conditions de résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

#### **Article 20 : Règlement de litiges**

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres et le maître d'ouvrage, et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents.

Les dispositions des articles 53, 54 et 55 du C.C.A.G-EMO sont applicables au présent marché.

#### **Article 21 : Cas de force majeure :**

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ces engagements contractuels est tenue d'avertir, par écrit, l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service



L'Agence Urbaine établit, chaque fois que c'est nécessaire, un ordre d'arrêt des travaux qui sera notifié au contractant, même s'il n'en formule pas la demande.

Les ordres de reprise des travaux feront également l'objet d'une demande écrite.

### **Article 22 : Groupements**

En cas de groupement les Concurrents doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

### **Article 23 : Sous- Traitance**

Après la signature du marché découlant du présent appel d'offres, le contractant peut en confier l'exécution d'une partie à un tiers, sous réserve de notifier à l'agence la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut porter que sur la première phase de l'étude. Elle n'est valable, définitive et exécutoire qu'après son approbation par l'agence.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'agence se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

### **Article 24 : Obligations du contractant :**

La signature du présent marché constitue pour le contractant l'obligation de mettre en place le personnel nécessaire en nombre et qualité à l'exécution des prestations. La même obligation lui est faite en ce qui concerne les instruments et le matériel nécessaires.

### **Article 25 : Délais d'exécution du marché :**

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est fixé à sept (07) mois, sans tenir compte des phases de vérification de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Aussi y a-t-il lieu de signaler que ce délai inclus la durée d'obtention de l'autorisation du vol auprès des services concernés.

Ces délais prendront effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

Les phases d'exécution du marché ainsi que leurs délais sont énumérées ci-dessous :



Phase des travaux	Délais
Obtention de l'autorisation de vol, couverture aérienne numérique en couleur à l'échelle du 1/7.500 <sup>ème</sup> , stéréopréparation et aérotriangulation.	<b>04 mois</b>
Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle du 1/2.000 <sup>ème</sup> .	<b>03 mois</b>

**Article 26 : vérification et réception des prestations :**

Les prestations faisant objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans ledit CPS (article 38 et 39). Ces vérifications sont effectuées par les services de l'Agence Urbaine de Béni Mellal et seront sanctionnées par un PV de réception provisoire partielle au niveau de la première phase et un PV de réception provisoire du marché à la fin de la deuxième phase.

La livraison sera effectuée par le contractant à sa responsabilité. L'enlèvement et le remplacement des travaux ou parties des travaux reconnus non conformes incombent également au contractant.

La réception définitive sera prononcée après 12 mois à compter de la date d'établissement du PV de réception provisoire du marché.

**Article 27 : Modalité de paiement**

Avant tout ordonnancement, les prestations faisant l'objet du présent marché sont soumises à des vérifications (par phase selon le tableau prévu à l'article 25) destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

Le paiement de chaque phase est dû lorsque l'ensemble de ses composantes ont été réalisées, vérifiées, et approuvées par l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Il sera effectué sur la base du montant global du marché conformément au tableau ci-dessous :

Phase	Modalité de paiement
Obtention de l'autorisation de vol, couverture aérienne numérique en couleur à l'échelle du 1/7.500 <sup>ème</sup> , stéréopréparation et aérotriangulation.	<b>30%</b> du montant du marché à la livraison <b>complète</b> des travaux de cette phase (article 38).
Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle du 1/2.000 <sup>ème</sup> .	<b>70%</b> du montant du marché à la livraison <b>complète</b> des travaux (article 38).

Les paiements se feront par virement au compte n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de..... et après déduction de la retenue de garantie.



### **Article 28 : Délai de garantie :**

Une garantie technique est prévue pour les prestations fournies pour un délai de six (12) mois à compter de la date de la réception provisoire du marché. Pendant la période de garantie le titulaire est tenu de remédier dans les délais qui lui sont impartis à toute imperfection ou anomalie.

### **Article 29 : Obligations diverses :**

- 1- Le prestataire fournira à l'Agence Urbaine de Béni Mellal tout document et tout support informatique relatif à l'exécution du présent marché ;
- 2- Le prestataire est tenu de se procurer lui-même la fourniture des documents, imprimés et matériaux ainsi que les instructions écrites qui pourrait lui manquer, de manière à ce qu'il ne puisse jamais se prévaloir de leur défaut pour justifier un retard ou une exécution contraire à la volonté de l'Agence;
- 3- Il appartient au prestataire de s'enquérir auprès des services compétents des conditions de circulation aérienne dans la zone d'intervention.

Si les conditions particulières de la zone ne lui permettent pas d'accomplir la mission, le prestataire devra en aviser l'Agence Urbaine de Béni Mellal dans les meilleurs délais.

### **Article 30 : Modifications des prestations en cours d'exécution :**

Au cours de l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, après consultation du titulaire, apporter des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet, ainsi les dispositions de l'article 36 du CCAG-EMO sont applicables au présent marché.

### **Article 31 : Confidentialité, secret d'état professionnel et propriété des travaux**

Le contractant et son personnel sont complètement liés par le secret d'état et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité d'Etat, ceci s'applique aussi aux sous-traitants le cas échéant. Le contractant et son personnel ainsi que les éventuels consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et la confidentialité des travaux, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours des travaux que dans la stricte mesure de la nécessité de ces travaux. Le contractant sera responsable de l'exécution professionnelle des travaux faisant l'objet du présent appel d'offre dont l'Administration sera propriétaire.

Tous les présents travaux exécutés par le prestataire restent à la propriété exclusive de L'Agence Urbaine de Béni Mellal. Le Prestataire renonce à toute exploitation ou communication ultérieure de ceux-ci au profit d'autre organisme autre que le Maître d'Ouvrage.



### **Article 32 : Secret professionnel**

L'entrepreneur et les sous-traitants seront soumis pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents du maître d'ouvrage.

### **Article 33 : Respect de la réglementation de l'aéronautique**

Le titulaire du marché est tenu à respecter les procédures préalables à la réalisation des prestations de travail aérien telle que fixées par les dispositions du décret n° 2-61-161 du 10 Juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile tel qu'il a été modifié et complété.

## **CHAPITRE II**

### **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MODES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **Article 35 : Opérations préliminaires**

- 1- L'entrepreneur est tenu de faire une reconnaissance de la zone des travaux ainsi que la reconnaissance de tous les points nécessaires aux rattachements des réseaux planimétriques et altimétriques et de leur ordre de précision ;
- 2- L'entrepreneur est tenu de se procurer auprès des services concernés et à ses frais le canevas des coordonnées planimétriques, le canevas altimétrique, les cartes topographiques ou tout autre document utile à cette mission.

### **Article 36 : Modalités d'exécution des travaux**

#### **\* Couverture Aérienne :**

- La prise des vues aériennes doit être réalisée dans des bonnes conditions météorologiques pour éviter les effets indésirables de la couverture nuageuse et de l'ombre ... ;
- L'axe de prise de vue doit être rigoureusement vertical, les bandes seront exécutées en principe dans le sens Est-Ouest ou l'inverse ;
- Le recouvrement latéral entre 2 bandes latérales est uniformément fixé à 30%, le recouvrement entre deux prises de vues aériennes successives sera de 60% ;
- La prise de vue sera numérique, en couleur et aura une échelle de 1/7.500<sup>ème</sup> ;
- Les mosaïques seront établies à l'échelle de la prise de vue, néanmoins pour les centres importants cette échelle sera choisie en commun accord avec l'Agence urbaine de Béni Mellal.



**\* Stéréo préparation et restitution :**

**A - Stéréo préparation :**

- Le canevas topographique de base sera établi conformément aux spécifications techniques et instruction relatives aux opérations de la triangulation, de polygonale et de nivellement de l'A.N.C.F.C.C. ;
- La détermination des points de calages se fera, à partir du canevas de base par une polygonale, un double rayonnement pour déterminer Z ou par GPS en mode statique ou statique rapide ;
- Pour les parties invisibles sur les clichés, les détails manquants seront déterminés par un levé direct et régulier au sol ;
- Les précisions requises planimétriques ou altimétriques en vigueur à l'ANCFCC sont celles mentionnées au CPC de l'A.N.C.F.C.C.

**B - Restitution :**

- La restitution a pour objet de produire des plans réguliers à l'échelle du 1/2.000 avec tous les détails altimétriques et planimétrique par exploitation des couples stéréoscopiques.
- Les plans restitués doivent être rattachés aux coordonnées Lambert et au NGM.
- Le document final doit être présenté sur calque stable suivant le même découpage que celui des mappes cadastrales et sur support informatique. Ce document doit faire ressortir en plus des délais altimétriques et planimétriques la toponymie locale. Il sera utilisé pour la représentation graphique, les signes conventionnels de l'A.N.C.F.C.C. Ainsi seront représentés tous les éléments de la planimétrie tels que : l'habitation, l'ouvrage d'art, les lignes électriques ou téléphoniques, l'hydrographie, les cimetières, les voies de communication etc.
- Suivant la nature du terrain, l'entrepreneur adoptera une équidistance appropriée l'équidistance entre deux courbes maîtresses sera de 5m toutefois, il sera placé des courbes intercalaires lorsque l'espace graphique entre deux courbes de niveaux dépasse 2cm.

**PRESCRIPTIONS SPÉCIALES**

Au sein des fichiers numériques vectoriels en format dwg, les informations seront classées en cinq catégories principales (planimétrie, orographie, végétation, hydrographie et toponymie), qui regrouperont de nombreuses sous-catégories.

Les fichiers numériques seront organisés en calques. Chaque calque contiendra les graphismes d'une seule sous-catégorie d'informations citées ci-dessous :



PLANIMÉTRIE :

NOM DU CALQUE	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
P_DUR	- Construction en dur - Construction en cours	Polyligne continu (fermé) Polyligne discontinu (fermé)	11
P_LEGER	- Construction en léger - Bidonvilles - Baraques - Hangar - Serres...	Polyligne continu (fermé)	11
P_TROTTOIR	- Bord de trottoir - Chaussée - Terre plein central...	Polyligne continu	252
P_EQUIPEMENT	- Bâtiments remarquables. - Mosquée, école, administration...	Polyligne continu (fermé)	11
P_ROUTE	- Autoroute - Route Nationale - Route Régionale - Route Provinciale - Route Communale	Polyligne continu	01
P_PISTE	- Piste - Chemin non entretenu - Sentier	Polyligne	01
P_V.FERREE	- Voie ferrée	Polyligne continu	Blanc
P_ELECTRIQUE	- Poteaux électriques - Ligne de faible, moyenne et haute tension...	Polyligne continu (Signe conventionnel)	Blanc
P_TELEPHONIQUE	- Poteaux téléphoniques	Signe conventionnel	Blanc
P_LAMPADAIRE	- Lampadaire...	Signe conventionnel	Blanc
P_MUR	- Mur en dur	Polyligne continu	14
P_LIM.DIVERS	- Clôture : grillage, barbe let pierres...	Polyligne continu	14
P_CLOTURE	Clôture vivrière : - Clôture d'arbuste, arbre - Clôture de cactus...	Alignements de signes conventionnels	70
P_LIM.CULTURE	Limite physique des parcelles et des terrains de cultures...	Polyligne continu (discontinu)	02
P_CIMETIERE	Limite physique des cimetières musulmans, chrétien, israélite...	Polyligne continu (fermé)	08





*II- OROGRAPHIE:*

NOM DU CALQUE	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
O_C.NIV-M	Courbes de niveaux maîtresses	Polyligne continu	02
O_C.NIV-I	Courbes de niveaux intercalaires	Polyligne continu	09
O_C.NIV-SI	Courbes de niveaux sous-intercalaires (terrain très plat )...	Polyligne discontinu	09
O_P.COTE	Point côté avec côté (altitude)	Chiffre	Blanc
O_ACCIDENT	Crêtes, Talus, Carrière, Ravin	Polyligne, signe conventionnel	06
O_COTE.NIV	Côté des courbes de niveau (altitude)	Chiffre	Blanc

*III- HYDRGRAPHIE:*

NOM DU CALQUE	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
H_C.EAU	Cours d'eau, seguia, Rivière...	Polyligne continu	152
H_P.EAU	Plan d'eau, étendue d'eau, bassin d'eau, piscine	Polyligne continu	152
H_B.LITTORAL	Bord du littoral...	Polyligne continu	152
H_PUIT	Puits, éolienne...	Cercle	10
H_SAB.HUMIDE	Sables Humides	Points	152

*IV- VÉGÉTATION:*

NOM DU CALQUE	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
V_FORET	Forêt, bois	Signe conventionnel	70
V_BROUSSAILLES	Broussailles	Signe conventionnel	70
V_ARBRE	- Arbre isolé Arbre d'alignement : - Palmier, conifère, olivier, cactus peuplier...	Signe conventionnel	70
V_JARDIN	- Jardin, square - Végétation aquatique - Vergers, plantations	Polygone, signe conventionnel	70
V_LIM.VEGET	Limite de la végétation	Polygone	70



V- TOPONYMIE & HABILLAGE:

NOM DU CALQUE	ÉLÉMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
T_VOIES	- Noms des routes - Noms des avenues - Noms des rues...	Texte	Blanc
T_PLACE	- Noms des places - Noms des jardins, Kasbah...	Texte	Blanc
T_EQUIPEMENT	Noms des équipements scolaires, de santé, sportifs et mosquées, administration ...	Texte	Blanc
T_LOGO.PRIVE	Logo d'entreprise privée	Texte	Blanc
T_LOGO.AUBM	Logo AUBM, Échelle, Titres, Direction Nord	Texte	Blanc
T_CARDRE.INT	- Cadre intérieur - Amorces - Croisillons	Polyligne continu (fermé)	Blanc
T_CADRE.EXT	- Cadre extérieur - Abscisses (système Lambert ) - Ordonnées (système Lambert ) - Points de calage (point, numéro et côte)	Polyligne (fermé) Alphanumérique	Blanc
T_DIVERS	Noms des forêts, oueds, océan, quartiers, villages, cimetières...	Alphanumérique	Blanc

**Article 37 : Documents à fournir par le maître d'ouvrage :**

L'Agence Urbaine de Béni Mellal fournira à l'entrepreneur un plan de délimitation de chaque zone à couvrir par une prise de vue aérienne. La zone à restituer sera indiquée sur la couverture aérienne exécutée par le contractant à l'Agence.

Il appartient au contractant d'acquérir tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces études.

**Article 38 : Documents à fournir par l'entrepreneur :**

L'entrepreneur remettra au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les documents présentés par phase comme suit :

**❖ Phase 01 : Obtention de l'autorisation de vol, couverture aérienne numérique en couleur à l'échelle du 1/7.500<sup>ème</sup>, stéréopréparation et aérotriangulation.**

- Le Plan de vol, avec habillage et quadrillage, sur fond cartographique en format numérique DWG ou DXF et sur tirage papier ;
- Le certificat de calibrage daté et validé de la caméra numérique utilisée dans la mission des prises des vues aériennes ;
- Tableau d'assemblage ;
- Le croquis de repérage et les fiches des stations des points de références ;



- Les images résultant des prises des vues aériennes effectués au format TIFF, après application d'un traitement infographique si nécessaire numéroté conformément aux plans de vol et classées par centre. Le contractant n'entamera la restitution qu'après accord sur la qualité de la couverture aérienne effectuée.
- Un jeu des tirages, sur papier photo de bonne qualité, des photos résultant de la prise des vues aériennes après application d'un traitement infographique si nécessaire numéroté conformément aux plans de vol. Ce jeu des photos est destiné à la vérification. Le contractant n'entamera la restitution qu'après accord sur la qualité de la couverture aérienne effectuée.
- Un (1) jeu de la mosaïque photographique à l'échelle du 1/7.500<sup>ème</sup>, subissant un traitement infographique si nécessaire sous forme rectangulaire géoréférencée en format numérique (.dwg) **avec la date de la prise des vues aériennes** ;
- Un jeu de tirage de la mosaïque photographique sous forme rectangulaire à l'échelle du 1/7500<sup>ème</sup> sur papier photo de bonne qualité ;
- Deux (2) disques durs externes neufs avec étiquette contenant l'ensemble des données susmentionnées.
- Le croquis de repérage et les fiches des points de calage (méthode de détermination des points inconnus) ;
- Le rapport de l'aérotriangulation ;
- Un rapport détaillé de cette phase.

❖ **Phase 02 : Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle du 1/2.000<sup>ème</sup>.**

- Le fichier des MNT au format shape file shp et dxf ;
- Les ortho-images en format dwg avec habillage, quadrillage et portant la date de la prise des vues aériennes
- Deux (02) jeux des tirages, pour vérification, de chacune des feuilles du plan restitué au 1/2000<sup>ème</sup> sur papier normale. Au cours de la phase de vérification, le contractant fournira des tirages supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage ;
- Deux (02) disques durs externes neufs avec étiquette, contenant l'ensemble des données demandées auparavant en format numérique (restitution en format DWG, les shp et les ortho-images en format dwg ).
- Un rapport détaillé des travaux de cette phase ;



- Reproduction des documents finaux après validation des livrables par les services de l'Agence urbaine :
  - Un (1) jeu des tirages de chacune des feuilles du plan de restitution finale après vérification et éventuelles rectifications au 1/2000<sup>ème</sup> sur papier normale et Un (1) jeu sur calque stable de premier choix, dont le découpage est le même que celui des mappes cadastrales.
  - Deux (02) disques durs externes neufs avec étiquette, contenant l'ensemble des données numériques finaux (restitution en format DWG, les shp et dxf et les ortho-images en format dwg ) ;

**Article 39 : Présentation des documents :**

Les documents doivent être présentés comme suit :

- Les photos seront présentées en boîtes cartonnées suffisamment rigides. Elles sont classées dans leur ordre numérique par boîte et regroupées par bande de vol et par carte. Chaque boîte est numérotée, puis munie de cartouche collé sur la tranche indiquant le numéro de la mission, le numéro de la boîte et les numéros des photos qu'elle contient ;
- Les tirages des feuilles des plans de restitutions sont reproduits sur calque stable de premier choix ;
- Les versions numériques des données doivent être présentées dans des dossiers isolés portant son type.

**Article 40 : Tolérance :**

D'une façon générale le plan de vol, la couverture aérienne, le matériel utilisé, les méthodes et normes de calcul devront être conformes aux règles de l'art et aux instructions du cahier des prescriptions communes de l'A.N.C.F.C.C.



## Appel d'Offres n° 04/2018

**OBJET : EXÉCUTION D'UNE PRISE DES VUES AÉRIENNES NUMÉRIQUE EN COULEUR AVEC STEREOPREPARATION ET ÉTABLISSEMENT DES ORTHO-IMAGES ET DES PLANS DE RESTITUTION PAR PROCÉDÉ PHOTOGRAMMETRIQUE**

--

- Provinces : Béni Mellal, Azilal, Fquih Ben Salah, Khouribga-

-Lot unique-

### Bordereau des prix-détail estimatif

N°	LANATUREDESTRAVAUX	QUANTITÉ (Ha)	Prix Total	
			Hors TVA (DHS)	
			En chiffres (en dhs)	En lettre (en dhs)
1	Obtention de l'autorisation de vol, couverture aérienne numérique en couleur à l'échelle du 1/7.500 <sup>ème</sup> , stéréopréparation et aérotriangulation.	7.506		
2	Etablissement des MNT, des ortho-images et des plans de restitution à l'échelle du 1/2.000 <sup>ème</sup> .	6.073		
		<b>TOTAL H.T.</b>		
		<b>T.V.A (20%)</b>		
		<b>TOTAL T.T.C.</b>		

Fait à .....le.....



Dernière page

Appel d'Offres n°04/2018

**OBJET : EXÉCUTION D'UNE PRISE DES VUES AÉRIENNES NUMÉRIQUE  
EN COULEUR AVEC STEREOPREPARATION ET ÉTABLISSEMENT DES  
ORTHO-IMAGES ET DES PLANS DE RESTITUTION PAR PROCÉDÉ  
PHOTOGRAMMETRIQUE**

--

- Provinces: Béni Mellal, Azilal, Fquih Ben Salah, Khouribga-

SIGNE PAR :

LE MAITRE D'OUVRAGE

LE SOUMISSIONNAIRE  
LU ET APPROUVE  
(MENTION MANUSCRITE)

